

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI A EU LIEU le MARDI 10 DECEMBRE 2019 à 20h00**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 Décembre 2019

***Etaient présents :** MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - RAMINI- Mme BARDET - Mmes DUBRANA - COUZINIÉ - SOULA - M. COUTANCEAU - Mmes MARY - BOREL - M. LOSIO - M. HAC - Mme LOURDE -*

***Absents ayant donné procuration :** Monsieur HAMADI à Monsieur Michel OLIVA (Maire)*

***Absents :** M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON*

***Secrétaire de séance :** Monsieur Guy Laffont*

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose Monsieur Guy LAFFONT

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

2 - Adhésion de la Commune au label STATION VERTE

Rapporteur : Madame FERRÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité une réunion au cours de laquelle a été développé le projet de mise en réseau de la Commune de CAZERES/GARONNE au label « Station Verte ». Ce projet est une opportunité majeure de développement touristique et économique.

Station Verte est un label touristique national créé en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Monsieur le Maire propose de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station verte ».

La procédure est la suivante :

Une lettre d'engagement dans la démarche

Une grille de critères à respecter

Une documentation à constituer pour justifier des critères respectés

Une délibération qui approuve

Une convention à signer

Une visite du représentant de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labélisée station verte est

Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.

Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers, ...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir, ...)

Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Le label station verte en chiffres :

1er label écotourisme en France

480 destinations labellisées

23 villages de neige

2 stations en Haute-Saône

33 stations en région Bourgogne-Franche-Comté

Ce label est soutenu entre autres par

L'association des maires de France AMF

Villes et villages fleuris

Villes et villages de France VVF

Fédération nationale de la pêche

La collectivité doit désigner un référent station verte et constituer un comité local. Un bulletin d'informations bimensuel pour suivre l'activité du réseau est proposé ainsi que des sessions de formation pour améliorer l'offre touristique. Un site web www.stationverte.com et les réseaux sociaux (facebook, twitter, youtube, pinterest) promeuvent les stations vertes. Une application smartphone Roadtip du magazine GEO et des cartes touristiques sont également disponibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

L'autoriser à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte ;

L'autoriser à désigner Madame Michelle PAOLINI en tant que référente

L'autoriser à approuver la labellisation si la commune est bien retenue ;

L'autoriser à signer la convention de labellisation, et toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

3 - Admission en non Valeur

Rapporteur : Madame BARDET

Malgré toutes les procédures engagées par la trésorerie de Cazères, il reste à ce jour des impayés.

Le comptable a justifié des motifs d'irrecouvrabilité et les restes dont il s'agit, ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

La liste du 28 novembre 2019 fait état d'impayés pour un montant de 5 080 € 42.

Par contre, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2019-09-08 du 16 septembre 2019 faisant état d'un montant d'admission en non-valeur de 5 432 € 88 alors que celui de la trésorerie était de 5 438 € 88.

Le montant annuel des non-valeurs pour l'année 2019 s'élève donc à 10 519 € 30

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

4 - Créances éteintes

Rapporteur : Madame SOULA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Cazères a transmis un état récapitulatif de créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement de la dette.

Cet état du 28 novembre 2019 s'élève à 793 € 05.

Monsieur le Maire demande d'accepter cet état de créances éteintes pour lequel des crédits ont été prévus au budget primitif 2019, compte 6542. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

5 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : Monsieur LOSIO

Vu l'avis favorable des différents Comité Technique et Hygiène-Sécurité en date du 26 Novembre 2019

Vu la présentation du Document Unique ci-annexé qui présente par Unité de Travail la fiche d'analyse des risques par activités,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- *D'approuver le document unique ;*
- *De l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier*

Après avoir donné des explications sur l'objectif du Document unique, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

6 - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Impôts prévoit que lorsqu'une compétence a été transférée d'une commune à une intercommunalité, que le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixée, ce montant peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la régie « restauration scolaire » est effectuée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne (3CG). Cette prestation n'étant pas de la compétence de la 3CG, il revient à la commune de reprendre cette prestation au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la 3CG a estimé que cette régie représentait 20 804 €, soit 66 % du temps de travail complet de l'adjoint principal d'animation (31 520.62 € x 66 %).

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2020 sera de 109 784 € + 20 804 € = 130 588 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

7 - Modification de l'Autorisation et Crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du DOJO

Rapporteur : Monsieur COMBES

Vu la délibération n° 2018-11-21 du 26 novembre 2018 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation et d'extension du DOJO ;

Vu la délibération n° 2019-03-03 approuvant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour les travaux de rénovation et d'extension du DOJO ;

Vu la délibération n° 2019-09-10 portant attribution du marché de travaux du DOJO ;

Considérant qu'il convient de réactualiser l'échéancier de la programmation des travaux et donc des paiements ,

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi l'autorisation de programme à 590 000 € et des crédits de paiement pour le DOJO :

CP 2019 : 200 000 €

CP 2020 : 390 000€

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux, soit les années 2019 et 2020.

L'avis du conseil municipal est sollicité

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses

Rapporteur : Monsieur RAMINI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la Collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2020, et en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

- *L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*
- *Et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.*

Monsieur le Maire Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

9 - Bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Madame DUBRANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51, R 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

Vu le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision générale du PLU approuvé par délibération en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du maire n° DC 2019-23 du 22 juillet 2019, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

Implantation d'une gendarmerie, ses logements de fonction, annexes et clôtures

Vu la délibération en date du 16 Septembre 2019, définissant les modalités de concertation concernant la modification simplifiée n° 1 ;

Considérant la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Considérant l'avis sans observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Considérant l'avis sans observation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant l'avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis favorable avec réserves de la Préfecture de la Haute-Garonne qui propose la rédaction suivante pour la modification de l'article U2-2.1 de la zone U2 afin d'être en cohérence avec le code de l'urbanisme :

« la hauteur maximale des constructions autorisées est :

- *9 mètres à la sablière ;*
- *12 mètres pour les constructions et installations nécessaire aux équipements collectifs et services publics ;*
- *Ou en cas d'implantation en limite séparative...*

Les termes « habitation » (page 5 du RP) et « logements » (page 6 du RP) devraient être harmonisés. Il s'agit en fait des logements de fonction. »

Considérant la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier de concertation a été mis à la disposition pendant une durée de un mois (1 mois), du 30 Septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, sur le site Internet de la Mairie www.mairie-cazeres.fr et consultable en mairie de CAZERES/GARONNE aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Considérant que le registre fait état de la venue d'un élu 4 fois pendant la période de concertation ;

Considérant que cet élu a mentionné 3 observations ci-annexées ne remettant pas en cause la modification simplifiée n° 1 ;

Considérant le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- *D'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.*
- *indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*
- *La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;*
- *indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) ;*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal :

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG-CENTRE

Rapporteur : Monsieur HRITANE

Afin de définir et mettre en œuvre une politique de revitalisation dans le cadre du dispositif Bourg Centre, Monsieur le Maire propose de solliciter les compétences du CAUE dans le cadre de l'animation du programme.

Les missions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

11 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS, D'UN COORDONNATEUR et SON SUPPLEANT POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Rapporteur : Madame PAOLINI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020 et de désigner un coordonnateur et son suppléant pour l'enquête de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020 et de désigner un coordonnateur et son suppléant pour l'enquête de recensement ;

Monsieur le Maire propose la création de 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du mercredi 15 janvier au dimanche 16 février 2020. Le recrutement interviendra début janvier jusqu'à fin février 2020 afin de permettre les formations nécessaires et procéder à divers ajustements.

Chaque agent recenseur percevra la somme répartie ainsi :

- 0.60 € par feuille de logement remplie ;*
- 1.00 € par bulletin individuel rempli.*

Un forfait complémentaire de 250 € sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. Ainsi, cette prime sera versée lorsque l'agent recenseur aura récupéré 100 % des questionnaires de tous les logements à la fin de la 3^{ème} semaine de la collecte, soit avant le 07 février 2020

De plus, la collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de déplacement, et 18.00 € pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, agents de la collectivité qui bénéficieront d'heures supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

12 - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Madame MARY

Vu l'avis favorable des différents Comité Technique et Hygiène-Sécurité en date du 26 Novembre 2019

*Vu les mouvements de personnel et les promotions,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer les postes suivants :*

*1 poste Chef de Service Principal 2^{ème} classe de la Police municipale à temps complet ;
1 poste Adjoint Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet.*

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

13 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur FAGUET

Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes cœur de Garonne, repose sur l'engagement d'une réflexion solidaire et un objectif de coopération intercommunale et communale.

Dans le cadre de cet objectif territorial, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget de mettre en place des fonds de concours pour renforcer la solidarité du territoire.

Considérant que le règlement de fonds de concours a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 Novembre 2019,

Considérant que la commune de CAZERES s'est engagée dans une démarche de valorisation de l'espace public et l'aménagement de l'accessibilité du parvis MAIRIE/EGLISE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Communauté de Communes par l'attribution d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel

	DEPENSES HT	RECETTES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE PARVIS MAIRIE/EGLISE	400 000 €	
REGION		120 000
DEPARTEMENT		27 592
ETAT FSIL		En cours d'instruction
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE		30 000
COMMUNE		222 408

TOTAL	400 000 €	400 000 €
-------	-----------	-----------

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

14 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES -

Rapporteur : Madame COUZINIÉ

La Commune au travers de sa politique d'achat notamment a souhaité renforcer et poursuivre ses engagements en améliorant la qualité des repas et en augmentant la part de produits issus de l'agriculture biologique et l'utilisation de produits saisonniers.

A travers la consultation pour la fourniture de produits alimentaires destinés au restaurant municipal, la Commune affirme également sa volonté de soutenir les filières agricoles et agroalimentaires ainsi que les produits à faible impact environnemental permettant d'identifier clairement l'origine des produits et les niveaux de qualité exigés tout en respectant l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par ailleurs, ce nouveau marché doit permettre à ce que le gestionnaire du service de restauration soit en mesure de respecter les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas proposés et à l'utilisation de produits de saison conformément à la réglementation actuelle lors du choix des produits entrant dans la composition des repas. Ce nouveau marché permettra de respecter les 50 % de produits locaux dont 20 % au moins de produits issus de l'agriculture biologique

Au vu de ces objectifs fixés dans le cadre de cette politique en matière d'achat de denrées pour la restauration municipale, le marché a été divisé en 15 lots.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert avec publication au BOAMP et au JOUE ainsi que sur le site Internet de la Commune. Par ailleurs, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés auprès de la dépêche marchés publics.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'organisation de la dégustation en date du 15 Novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Novembre 2019 concernant l'ouverture des plis ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Novembre 2019 déclarant les lots 5 et 11 infructueux du fait qu'il n'y avait pas de candidat ou que les échantillons n'étaient pas livrés et donc la dégustation n'a pas pu se faire sur ces produits ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2019 concernant l'analyse des offres ;

Lot n° 1: PRODUITS SURGELES OU CONGELES : SYSCO

Lot n° 2 : VIANDES ET ABATS DE VOLAILLES, FRAIS OU REFRIGERES : Ets TOURNIER
Lot n°3 : VIANDE DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE FRAIS OU REFRIGERES : Sarl GROS et Fils
Lot n°4 : SAUCISSERIE : Sarl GROS et Fils
Lot n°5 : PRODUITS REFRIGERES : LOT INFRUCTUEUX (Aucun candidat)
Lot n°6 : PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE : SOBOMAR
Lot n°7 : EPICERIE : TRANSGOURMET
Lot n°8 : PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES : SYSCO
Lot n°9 : PATES FRAICHES : LANDREAU
Lot n° 10 : PRODUITS SURGELES OU CONGELES BIO : SYSCO
Lot n° 11 : VOLAILLES, ABATS BIO (échantillons non remis)
Lot n° 12 : EPICERIE BIO : EPISAVEURS
Lot n° 13 : PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES BIO : TRANSGOURMET
Lot n° 14 : YAOURTS BIO : TRANSGOURMET
Lot n° 15 : PATES FRAICHES BIO : LANDREAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- prendre acte des lots infructueux et de l'attribution par la CAO des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires aux entreprises citées ci-dessus ;
- lui donner délégation, ou à toute personne désignée à cet effet, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

15 - APPROBATION MISES A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Rapporteur : Monsieur COUTANCEAU

Vu l'avis favorable des différents Comité Technique et Hygiène-Sécurité en date du 26 Novembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que suite aux transferts de compétences auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, du personnel communal est mis à disposition afin d'assurer le service public.

Monsieur le Maire présente la convention de MAD avec le tableau des mises à disposition ci-annexée et demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

16 - Désignation Directrice RME de CAZERES

Rapporteur : Monsieur GRILLOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite au 01.10.2019 du Directeur actuel de la Régie Municipale d'Electricité de Cazères, Philippe SAUNIER, le poste a été assuré en intérim. Il rappelle également que le Directeur de la RME de CAZERES est mis à disposition par le biais de la convention de mise en commun des moyens humains et matériel

à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère et à la Régie Municipale d'Electricité de Martres-Tolosane.

La vacance de cet emploi a fait l'objet d'une publication à la SGE des IEG et par les associations nationales (ANROC et FNCCR). Cinq candidats ont été retenus et ont participé à un entretien. Au regard de ces entretiens, Monsieur le Maire propose d'attribuer le poste de Directrice à Marie CAZES. Ce poste

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2221-10 et R 2221-21 relatifs à la nomination du Directeur des Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant un service public à caractère industriel et commercial,

Vu la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de désigner Marie CAZES au poste de directrice à compter du 01/01/2020. La nomination au poste de Directrice sera effectuée sur la Régie Municipale d'Electricité de Cazères et elle sera mise à disposition par le biais de la convention de mise en commun des moyens humains et matériels à la Régie Intercommunale d'Assainissement de Cazères et Couladère et à la Régie Municipale d'Electricité de Martres-Tolosane.

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour pourvoir ce poste et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

17 - TARIFS LOCATIONS SALLES ET REGLEMENTS INTERIEURS

Rapporteur : Madame BOREL

Suite à la réhabilitation de la salle des fêtes et de la Maison Garonne, Monsieur le Maire propose d'accepter les règlements intérieurs ci-annexés et tarifs de location suivants :

	ASSOCIATIONS CAZERIENNES	ASSOCIATIONS EXTERIEURS	PARTICULIERS CAZERIENS	PARTICULIERS EXTERIEURS	ENTREPRISES CAZERIENNE	ENTREPRISES EXTERIEURES
SALLES DE FETES Michel BON NIVEAU - 2 Avec cuisine	0	600	300	600	400	600
SALLE DES FETES						

REZ-DE-CHAUSSEE avec « bar »	0	200	100	200	200	300
MAISON GARONNE SALLE DE CONFERENCE	0	800	500	800	600	2 000
MAISON GARONNE HALLE REZ-DE-CHAUSSEE avec cuisine	0	300	200	300	250	300

Dans tous les cas, une caution de 1000 € sera exigée pour toute réservation.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

18 - Tour de France

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville de Cazères est ville étape du Tour de France 2020 et ce le 4 juillet.

La société Amaury Sport Organisation, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée Tour de France.

Afin de mettre en œuvre ce départ concernant la 8^{ème} étape du Tour de France « CAZERES-LOUDENVIELLE », il convient de conclure une convention avec l'organisme ci-dessus cité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

19 - AMENAGEMENT et MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS MAIRIE EGLISE

Rapporteur : Monsieur DEFIS

Vu le Comité MAPA en date du 02 Décembre 2019,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de l'analyse des offres concernant les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du parvis Mairie/Eglise. Il précise que le Monument aux Morts ne sera pas déplacé.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de base et l'option 1 (Rue de l'Hôtel de Ville - BBSG).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Société Nouvelle THOMAS et DANIZAN sise 4, chemin de Goubard 31270 VILLENEUVE TOLOSANE pour un montant :

- De base : 384 956.74 € HT;

- Option 1 : 3 962.70 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

20 - PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Madame DRIEF

Monsieur le Maire rappelle que le Premier Ministre a annoncé lors des Assises des Petites villes les 19 et 20 Septembre derniers, l'engagement par le Gouvernement d'un programme d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres des petites villes intitulé « Petites Villes de Demain ».

Ce plan sera effectivement lancé dès le lendemain des élections municipales et s'inscrit dans le cadre des mesures de l'Agenda Rural, au sein duquel l'Association des Petites Villes de France (APVF) a été étroitement associée.

L'APVF sera ainsi partenaire national du programme « Petites Villes de Demain ». Dans cette optique, les préfets départementaux viennent de recevoir une circulaire de la Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacqueline Gourrault, les invitant à identifier dans leur territoire, les besoins prioritaires sur lesquels l'appui de l'Etat est particulièrement attendu, mais aussi les collectivités qui exerçant des fonctions de centralité mériteraient d'être prioritairement accompagnées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'inscrire dans le programme « Petites Villes de Demain » et de solliciter l'aide de l'Etat et de l'APVF pour la mise en œuvre du programme « bourg-centre », en partenariat avec le CAUE 31 et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à tout dépôt de dossier et de signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

21 - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur GRILLOU

Suite à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la Commune de CAZERES/GARONNE a instauré, par délibération en date du 25 juin 2012, la participation pour l'assainissement collectif au 1^{er} juillet 2012.

Dans le cadre des différents transferts de compétence, Monsieur le Maire propose de reverser cette participation à la Régie Intercommunale d'Assainissement de CAZERES sur les mêmes montants définis dans la délibération du 25 juin 2012, en ajoutant :

- Création ou aménagements de vestiaires/douches : 2 000 € par vestiaire/douches ;
- Et d'exonérer les hôtels ou chambres d'hôtes situés en centre-bourg (entre la voie ferrée et la Garonne)

Ce reversement interviendra dans le cadre d'une convention entre la RIA et la Commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

22 - Vente de terrains au Lotissement MARRAST

Rapporteur : Monsieur DEFIS

Vu la délibération en date du 17 juin 2019, fixant le prix de vente des terrains du lotissement Gilbert Marrast,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des différentes demandes d'acquisition qui se répartissent ainsi :

LOTS / SUPERFICIE	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT
LOT 6 F - 680 m ²	Monsieur et Madame TAILLEPIERRE Résidence Côté Bois - 3 Allée de la Clairière - Appartement C 02 - 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE	47 600 €
LOT 4 D - 688 m ²	Monsieur EL FTOUHI Mohammed 14 rue Emile Zola - 31220 CAZERES/GARONNE	48 160 €
LOT 3 C - 679 m ²	Madame LABANDIBAR Marjorie et Monsieur KIEFFER Pierre 17 rue du Pré Cahuzac - 31600 LHERM	47 530 €
LOT 2 B - 659 m ²	Monsieur ALTIE Daniel - 1 Rue de l'Aubisque - Bâtiment 1 - Etage 1 - Appartement 11 31490 LEGUEVIN	46 130 €
Bande terrain Sections B 1824b et 1825 d Pour 813 m ²	Consorts GUCHENS 25 Bd des Ecoles - 31370 RIEUMES	16 260 €
Bande terrain Sections B 1824a et 1825c Pour 178 m ²	Monsieur DOUGNAC Jean-Louis Avenue de Saint-Julien - 31220 CAZERES/GARONNE	3 560 €
TOTAL		209 240 €

Monsieur le Maire précise que prix s'entendent net vendeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces ventes et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

Fin de séance 21 h 00